

DOMAINES D'INTERVENTION

Domaine d'intervention 1. Éradication de la pauvreté

L'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes multidimensionnelles reste la priorité absolue et une condition nécessaire au développement durable. La poursuite de cet objectif est primordiale pour réaliser le travail inachevé des OMD. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont les suivants :

- a) l'éradication de la pauvreté absolue ;
- b) la réduction de la pauvreté relative ;
- c) fournir une protection sociale et une protection sociale minimale convenable pour réduire la vulnérabilité des pauvres, y compris les enfants, les jeunes, les personnes sans emploi, les migrants, les personnes handicapées, les peuples autochtones, et les personnes âgées ;
- d) l'accès à la propriété et aux moyens de production, y compris les droits y afférents, aux finances et aux marchés pour tous les hommes et les femmes ;
- e) prendre en compte les inégalités aussi bien aux niveaux national qu'international ;
- f) la poursuite d'une croissance économique durable et inclusive ;
- g) le développement et l'utilisation de données factuelles, ventilées, de haute qualité et à jour, ainsi que des méthodes impartiales établies à l'échelle internationale pour évaluer les progrès accomplis ;
- h) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 2. Agriculture durable, sécurité alimentaire et nutrition

L'augmentation de la productivité agricole de façon durable et l'amélioration des systèmes alimentaires sont importants pour la prospérité économique, autant que pour assurer la sécurité alimentaire, la nutrition, la réalisation du droit à une alimentation suffisante et l'éradication de la faim. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont les suivants :

- a) assurer un accès, toute l'année et pour tous, à des aliments nutritifs, abordables, adaptés et sains ;
- b) mettre fin à la malnutrition et aux retards de croissance ;
- c) stimuler la productivité agricole, y compris à travers des systèmes d'irrigation adéquats, l'utilisation de semences et d'engrais, tout en mettant un terme et en inversant les phénomènes de dégradation des terres, de sécheresse et de désertification ;
- d) améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture ;
- e) éliminer l'utilisation des produits chimiques toxiques ;
- f) renforcer toute forme de biodiversité agricole ;
- g) promouvoir les pratiques agricoles et de pêche indigènes et durables ;
- h) renforcer la résilience des systèmes agricoles et d'approvisionnement alimentaire au changement climatique ;

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

- i) renforcer le respect des directives établies à l'échelle internationale sur la gouvernance responsable de la tenure des terres, de la pêche et des forêts, y compris des consultations totales avec les communautés locales ;
- j) améliorer l'accès au crédit et aux autres services financiers, au régime foncier, et aux services de vulgarisation agricole pour tous, y compris, les petits exploitants, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales ;
- k) augmenter l'investissement et le soutien à la recherche et au développement des technologies agricoles durables ;
- l) réduire les pertes post-récolte et le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne de distribution alimentaire ;
- m) éliminer toutes les formes de subventions agricoles néfastes ;
- n) prendre en compte la volatilité des prix, y compris en mettant à disposition des informations sur le marché et en surveillant les marchés de matières premières ;
- o) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 3. Santé et dynamiques démographiques

La réalisation du droit des personnes à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et l'amélioration de l'espérance de vie en bonne santé constituent une volonté largement partagée. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont les suivants :

- a) une couverture maladie universelle ;
- b) le renforcement des systèmes de santé, notamment en augmentant les investissements en matière de santé, le développement et la formation du personnel de santé et l'accès à des médicaments, des vaccins et des technologies médicales fiables, abordables, efficaces et de qualité ;
- c) la garantie d'accès aux médicaments et vaccins essentiels à des prix abordables pour tous ;
- d) la diffusion des connaissances médicales, de santé publique, y compris les connaissances traditionnelles ;
- e) l'élimination de la mortalité infantile et maternelle prévisible ;
- f) une réduction importante de la morbidité infantile ;
- g) mettre fin à l'épidémie de VIH/SIDA ;
- h) la prévention et le traitement des maladies transmissibles, y compris le paludisme, la tuberculose, et les maladies tropicales négligées ;
- i) la lutte contre les maladies non-transmissibles (MNT), notamment à travers la promotion d'une alimentation et de modes de vie sains, y compris pour la jeunesse ;
- j) s'attaquer aux causes environnementales des maladies ;
- k) l'accès à la santé sexuelle et reproductive, y compris les méthodes modernes de planification familiale ;
- l) subvenir aux besoins de santé des personnes handicapées, de la jeunesse, des migrants et des populations vieillissantes ;
- m) l'élimination des pratiques néfastes ;
- n) la réduction des accidents de la route ;
- o) des méthodes appropriées de mise en œuvre*.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

Domaine d'intervention 4. Education

Chacun a le droit à l'éducation. La réalisation de l'accès universel à une éducation de qualité est essentielle pour que la pauvreté ne se transmette plus d'une génération à l'autre. Elle ouvre la voie à de nombreuses possibilités tout au long de la vie, promeut l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, définit les cultures, valeurs et crée une main-d'œuvre qualifiée. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont les suivants:

- a) l'éducation primaire et secondaire universelle et gratuite, pour les filles et les garçons ;
- b) assurer un accès équitable à l'éducation à tous les niveaux, en mettant l'accent sur les plus marginalisés, y compris les populations autochtones, les minorités ethniques, les personnes handicapées, les habitants des zones rurales et les migrants ;
- c) atteindre des taux de réussite élevés à tous les niveaux de l'éducation, pour les filles et les garçons ;
- d) offrir une éducation préscolaire pour tous ;
- e) garantir des résultats d'apprentissage efficaces à tous les niveaux, et la transmission des connaissances et des compétences correspondants aux besoins du marché du travail, notamment par la formation professionnelle et le développement des compétences des jeunes ;
- f) l'alphabétisation universelle des adultes et des possibilités d'apprentissage à vie pour tous;
- g) intégrer le développement durable dans les programmes d'éducation, y compris la sensibilisation au rôle de la culture comme moteur du développement durable.
- h) des méthodes appropriées de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 5. Égalité des genres et autonomisation des femmes

Garantir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles est nécessaire à la pleine réalisation de leurs droits, de leur potentiel et de leur contribution au développement durable. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont les suivants :

- a) mettre fin à toute forme de discrimination envers les femmes de tout âge ;
- b) mettre fin aux violences faites aux filles et aux femmes sous toutes ses formes ;
- c) assurer un accès égal à l'éducation à tous les niveaux ;
- d) assurer l'égalité des chances en matière d'emploi pour les femmes et un salaire égal à travail égal ;
- e) l'égalité d'accès aux biens et aux ressources, y compris la gestion des ressources naturelles ;
- f) assurer une participation égale des femmes dans les processus de prise de décision dans les institutions publiques et privées ;
- g) mettre fin aux mariages d'enfants, précoces et forcés ;
- h) réduire les tâches non rémunérées en matière de prestation de soins ;

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

- i) la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs ;
- j) promouvoir la disponibilité des données sexospécifiques pour améliorer les politiques en matière d'égalité des genres, y compris une budgétisation sensible au genre ;
- k) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 6. Eau et assainissement

Pour assurer la sécurité en eau dans le monde entier et la réalisation du droit à une eau potable et à l'assainissement, l'ensemble du cycle de l'eau doit être pris en considération pour s'attaquer aux défis liés à l'eau. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont les suivants :

- a) Assurer l'accès à une eau potable et abordable et aux systèmes d'assainissement pour tous, tout particulièrement pour les femmes et les filles, y compris dans les foyers, les écoles, les services de santé, les lieux de travail et les camps de réfugiés ;
- b) fournir des services et des infrastructures adéquats, à la fois bâtis et naturels, pour des systèmes d'eau potable et d'assainissement sûrs dans toutes les zones;
- c) étendre le traitement des eaux usées, le recyclage et la réutilisation ;
- d) améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau ;
- e) s'assurer que l'extraction d'eau douce soit en accord avec son approvisionnement durable ;
- f) améliorer la gouvernance efficace de l'eau, y compris, la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant et la coopération transfrontalière appropriée ;
- g) développer, à tous les niveaux, des formations professionnelles liées à l'eau ;
- h) protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau comme les montagnes, les bassins versants et les zones humides ;
- i) éliminer la pollution et le déversement de substances toxiques dans les plans d'eau, et protéger les aquifères ;
- j) éliminer les espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau ;
- k) investir dans les technologies de collecte de l'eau ;
- l) réduire les risques et les impacts des catastrophes liées à l'eau ;
- m) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 7. Énergie

L'énergie joue un rôle essentiel pour la croissance économique et du développement social. Assurer l'accès pour tous à des ressources énergétiques, abordables, fiables et modernes, est également important pour l'éradication de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la fourniture de services de base. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont les suivants :

- a) assurer un accès universel à des services énergétiques modernes, à la fois pour les femmes et les hommes ;
- b) déployer des énergies plus propres, y compris les technologies à faible ou zéro émissions ;

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

- c) augmenter la part des énergies renouvelables dans la diversité des énergies mondiales, y compris en fournissant un espace politique et des incitations nécessaires pour les énergies renouvelables ;
- d) améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'industrie, l'agriculture et les transports ;
- e) éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui encouragent la surconsommation ;
- f) renforcer les capacités et transférer les infrastructures énergétiques modernes;
- g) mobiliser des financements pour investir dans les infrastructures énergétiques modernes ;
- h) partager les connaissances et les expériences sur les cadres réglementaires appropriés et les environnements favorables ;
- i) promouvoir des partenariats sur l'énergie durable ;
- j) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 8. Croissance économique

Atteindre une croissance économique durable et inclusive pour le développement durable reste le moyen le plus sûr d'éradiquer la pauvreté et de parvenir à une prospérité partagée. En même temps, la croissance doit être assurée de façon à avoir des incidences sociales et environnementales bénéfiques. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont les suivants :

- a) mettre en place une coordination des politiques macroéconomiques ;
- b) encourager des systèmes de taxation et de réglementation favorables pour promouvoir le développement durable ;
- c) encourager une transition structurelle vers les secteurs et activités à plus haute productivité ;
- d) améliorer considérablement la productivité de l'énergie et des ressources des activités économiques ;
- e) promouvoir l'esprit d'entreprise, la formation de petites et moyennes entreprises, et l'innovation ;
- f) créer des emplois productifs et bien rémunérés ;
- g) promouvoir des investissements dans les infrastructures telles que les routes, les chemins de fer, les ports, les réseaux de distribution d'électricité et de communication ;
- h) renforcer les capacités productives de tous les pays, en particulier les PMA, à travers notamment la modernisation des équipements technologiques pour plus de valeur-ajoutée ;
- i) promouvoir un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, non discriminatoire et équitable ;
- j) promouvoir la facilitation du commerce et un accès préférentiel aux marchés pour les PMA ;
- k) assurer la viabilité de la dette ;
- l) faciliter la coopération technologique internationale et le transfert des technologies, en particulier des technologies respectueuses de l'environnement ;

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

- m) le développement et l'utilisation de sources de données factuelles, ventilées, à jour et de haute qualité ;
- n) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 9. Industrialisation

La transformation structurelle à travers le développement industriel durable est un facteur clé de la croissance de la productivité, de la création d'emploi et de l'amélioration du niveau de vie, de la promotion de la diversification de l'économie et de la modernisation technologique. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont les suivants :

- a) assurer suffisamment d'espace politique pour le développement industriel ;
- b) Faire progresser le développement industriel durable fondé sur l'utilisation efficace de l'énergie, des ressources et de procédés industriels respectueux de l'environnement, y compris l'élimination progressive des produits chimiques nocifs, des déchets et de la pollution, la réduction de l'utilisation de matériaux tout en optimisant leur récupération, ainsi qu'une coopération et un transfert technologiques pour soutenir un tel développement ;
- c) renforcer les institutions qui soutiennent la production industrielle, la modernisation technologique et la création de valeur ajoutée ;
- d) l'investissement dans des infrastructures solides ;
- e) le renforcement des capacités productives, notamment en ce qui concerne les secteurs industriels ;
- f) la création d'emplois décents dans le secteur industriel ;
- g) la promotion de l'esprit d'entreprise industrielle et la formation d'entreprises ;
- h) renforcer les sciences et les mathématiques, l'ingénierie et les compétences techniques ;
- i) assurer un accès favorable au marché pour les produits industriels et les produits transformés des pays en développement ;
- j) la ré-industrialisation et la modernisation industrielle, le cas échéant ;
- k) promouvoir de nouvelles industries qui fournissent des biens et des services pour les consommateurs à faible revenu ainsi que des produits et des services respectueux de l'environnement ;
- l) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 10. Infrastructure

Des économies compétitives sur le plan mondial, efficaces et productives nécessitent des infrastructures qui fonctionnent bien. La conception et le développement des infrastructures devraient avoir pour objectif de promouvoir le bien-être de l'homme, la capacité productive, l'efficacité, et la protection de l'environnement. À cet égard, certains domaines qui devraient être pris en compte sont :

- a) fournir des infrastructures permettant l'accès aux services énergétiques modernes, ainsi que fournir des services de communication et de transport fiables et durables, dont les routes, les réseaux ferroviaires, les ports et les réseaux TIC ;

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

- b) prendre en considération les impacts environnementaux et sociaux des infrastructures existantes et futures en ce qui concerne le cycle de vie ;
- c) améliorer les réseaux d'approvisionnement en eau ; développer l'irrigation et les infrastructures de stockage et de collecte de l'eau destinées à l'agriculture, et le développement de stations de traitement et d'épuration des eaux ;
- d) le bon usage de l'espace urbain et la planification des infrastructures liées ;
- e) l'amélioration des infrastructures nécessaires au tourisme durable ;
- f) répondre aux besoins en infrastructures transfrontalières dans le domaine du commerce et les défis liés auxquels font face les pays en développement ;
- g) l'accessibilité des personnes handicapées ;
- h) la planification et la construction d'infrastructures résilientes, notamment pour réduire les risques de catastrophes ; et,
- i) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 11. Emploi et travail décent pour tous

Le développement durable devrait fournir des emplois et un travail décent pour tous ceux qui recherchent du travail. Certains domaines à prendre en compte sont :

- a) promouvoir le plein emploi à travers des politiques macroéconomiques ;
- b) lutter contre le chômage des jeunes à travers des politiques et des stratégies visant à fournir aux jeunes un travail productif et décent;
- c) faciliter la participation des femmes à la vie active ;
- d) la sécurité et protection sociales notamment pour les personnes retraitées, les personnes handicapées, les chômeurs, les enfants et les jeunes, et les personnes âgées ; et
- e) éliminer les discriminations fondées sur le genre et toute forme de discrimination sur le marché du travail, y compris envers les personnes handicapées et âgées;
- f) encourager la transition de l'emploi du secteur informel vers le secteur formel ;
- g) la promotion de possibilités d'emploi non agricoles dans les zones rurales;
- h) assurer des salaires décents alignés sur la productivité ;
- i) soutenir les petites et moyennes entreprises ;
- j) augmenter l'accès au crédit pour les jeunes, les femmes et d'autres groupes vulnérables ;
- k) la promotion de demandes appropriées de technologies riches en emplois ;
- l) la promotion d'un tourisme durable riche en emplois ;
- m) la formation et la reconversion des travailleurs déplacés ;
- n) la protection des droits des travailleurs migrants et déplacés en conformité avec les normes et standards de l'OIT ; et
- o) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 12. Promouvoir l'égalité

Les inégalités au sein des pays peuvent être socialement déstabilisantes et avoir, en outre, des conséquences négatives sur la croissance économique. Les inégalités entre les pays peuvent avoir un effet négatif sur la solidarité mondiale et la coopération internationale nécessaires pour relever les défis communs. Certains

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

domaines à prendre en compte dans la lutte contre les inégalités entre les groupes sociaux au sein des pays, sont :

- a) éliminer la discrimination dans les lois, les politiques et les pratiques, notamment entre les femmes et les hommes ;
- b) réduire les inégalités entre les groupes sociaux, y compris les inégalités économiques, sociales, politiques et environnementales ;
- c) autonomiser et inclure les groupes marginalisés, y compris les peuples indigènes, les minorités, les migrants, les réfugiés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants et les jeunes ;
- d) assurer l'égalité des chances économiques pour tous, y compris les groupes marginalisés.
- e) renforcer les systèmes de protection sociale, et une protection sociale minimale, le cas échéant ;
- f) promouvoir une croissance des revenus par habitant plus élevée en bas de l'échelle de distribution des revenus ;
- g) chercher à développer des sociétés inclusives qui respectent et promeuvent la diversité culturelle ;
- h) le développement et l'utilisation de données factuelles, ventilées, à jour et de haute qualité et de méthodes impartiales d'évaluation des progrès, et ;
- i) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Certains domaines à prendre en considération pour atteindre une meilleure égalité entre les pays à travers une croissance élevée et durable dans les pays en développement, comprennent :

- a) la promotion d'un système de commerce multilatéral, ouvert, non discriminatoire, équitable et fondé sur des règles ;
- b) la limitation des mouvements illégaux de capitaux ;
- c) l'élimination progressive des subventions néfastes ;
- d) la poursuite de politiques qui encouragent une migration planifiée, bien gérée et légale ;
- e) la réduction des coûts de transactions des envois de fonds ;
- f) le développement de politiques capables de limiter la fuite des cerveaux ; et,
- g) des progrès en matière de conditions internes de développement, d'éducation, de croissance économique inclusive, d'industrialisation durable, d'infrastructures, d'énergie et de moyens de mise en œuvre.

Domaine d'intervention 13. Villes et établissements humains durables

La construction de villes durables ainsi que des établissements humains décents et abordables pour tous, y compris les peuples autochtones, et la réalisation du droit à un logement décent restent des engagements importants. Des villes et des établissements durables sont un point central dans la recherche de solutions socio-économiques et environnementales et pour la construction de sociétés résilientes.

Certains domaines à prendre en compte sont :

- a) l'éradication et la prévention des conditions des bidonvilles, y compris par la mise à disposition d'habitats adaptés et abordables, d'infrastructures et de services de base ;
- b) fournir l'accès à des transports sûrs, abordables, accessibles et durables ; améliorer la sécurité routière et la qualité de l'air urbain ;

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

- c) améliorer la gestion des déchets et des eaux usées;
- d) renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique;
- e) l'accès aux espaces et services publics en toute sécurité ;
- f) améliorer les capacités d'urbanisation ;
- g) renforcer les liens sociaux et économiques positifs entre les villes, les zones périurbaines et rurales ;
- h) améliorer la cohésion sociale et la sécurité individuelle ;
- i) promouvoir l'accessibilité des villes pour les personnes handicapées.
- j) promotion et sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial, y compris les sites archéologiques anciens, le patrimoine immatériel et subaquatique, les collections de musées, les traditions orales, et toute autre forme de patrimoine;
- k) des moyens appropriés de mise en œuvre* .

Domaine d'intervention 14. Promotion de la consommation et de la production durables

La promotion des modes de consommation et de production durables sera vitale pour assurer des niveaux de vie décents ainsi que pour remédier à l'épuisement des ressources et encourager la durabilité de l'environnement. Les sociétés et les économies industrialisées devraient mener un tournant dans les modes de consommation et de production durables, les autres bénéficiant de leur expérience et savoir-faire. Le cadre décennal de programmation concernant les modes de Consommation et de Production Durables (CDP) est le principal cadre pour la coopération internationale et devra être doté des ressources nécessaires. Certains domaines à prendre en compte sont :

- a) l'amélioration considérable de l'efficacité énergétique et de la productivité des matériaux ;
- b) les chaînes de distribution durables ;
- c) la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation des déchets ;
- d) la réduction des déchets dans la consommation et la production alimentaires, notamment à travers les connaissances traditionnelles ;
- e) la bonne gestion des produits chimiques et des matières dangereuses en accord avec les cadres convenus ;
- f) les modes de construction et des bâtiments durables ;
- g) la sensibilisation et l'éducation des populations afin de créer une culture de modes de vie durables ;
- h) fournir des informations sur la durabilité des produits et des services aux consommateurs afin qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause.
- i) encourager la collaboration entre les communautés académique, scientifique et technologique afin de faire progresser les technologies en faveur de la consommation et de la production durables ;
- j) les marchés publics durables ;
- k) la promotion du tourisme durable ;
- l) améliorer les rapports sur la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises, y compris les rapports intégrés et la finance durable.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

m) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 15. Climat

Le changement climatique représente une menace importante pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Il faut tenir compte des principes de la CCNUCC, y compris celui des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et du soutien et de l'encouragement des ambitions plus grandes sur les négociations en cours concernant des accords solides et efficaces en 2015. Certains domaines à prendre en compte sont :

- a) réaffirmer et renforcer les engagements internationaux, tels que limiter l'augmentation de la moyenne des températures dans le monde par la réduction équitable des émissions de gaz à effet de serre ;
- b) renforcer les capacités de résilience et d'adaptation dans tous les pays vulnérables ;
- c) encourager, entre autres, les incitations économiques pour les investissements dans les solutions à faible émission de carbone des infrastructures et de l'industrie ;
- d) développer des plans et des stratégies de développement à faible émission de carbone et résilients au climat ;
- e) réduire les dommages causés par le changement climatique et les autres aléas de la nature, à travers la réduction des risques de catastrophes ;
- f) améliorer l'éducation et la sensibilisation sur le changement climatique ; et
- g) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 16. Conservation et utilisation durable des ressources marines, océans et mers

La conservation et l'utilisation durable des ressources marines, des océans et des mers assurent l'apport de bénéfices économiques et sociaux et les services de l'écosystème à l'humanité. Les domaines qui pourraient être pris en compte sont :

- a) la réduction de la pollution marine et des débris, y compris les activités terrestres ;
- b) mettre un terme à la destruction de l'habitat marin, y compris l'acidification des océans ;
- c) la promotion de l'exploitation durable des ressources marines ;
- d) la régulation de la récolte des stocks de poissons chevauchants ;
- e) la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), et aux pratiques de pêche destructrices ;
- f) encourager la petite pêche durable ;
- g) la suppression des subventions dommageables qui encouragent les surcapacités de pêche ;
- h) assurer la pleine mise en œuvre des régimes régionaux et internationaux régissant les océans et les mers ;
- i) l'établissement des Aires Marines Protégées ;
- j) la protection des ressources marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ;
- k) la gestion durable du tourisme ; et

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

- l) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 17. Écosystèmes et biodiversité

Les êtres humains sont fondamentalement dépendants de la capacité des écosystèmes pour la vie et de la fourniture des services pour leur bien-être et le développement sociétal. Les domaines pertinents qui devraient être pris en compte sont :

- a) protéger les espèces menacées et mettre un terme à la perte de la biodiversité ;
- b) arrêter le braconnage et le trafic des espèces en danger ;
- c) maintenir la diversité génétique à la fois des variétés cultivées et des espèces sauvages apparentées ;
- d) assurer le partage équitable et juste des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques ;
- e) promouvoir la gestion durable des forêts ;
- f) ralentir, mettre un terme et inverser les phénomènes de déforestation et de conversion des forêts en terres cultivées ;
- g) restaurer les écosystèmes forestiers dégradés et augmenter la superficie des zones forestières protégées ;
- h) soutenir les mesures qui protègent l'écosystème des montagnes ;
- i) réaliser un monde de dégradation des sols neutre ;
- j) assurer l'inclusion des communautés autochtones et locales dans les processus de prise de décision et le partage des bénéfices provenant de la conservation et de l'exploitation durable de la forêt et autres atouts culturels et naturels ;
- k) promouvoir et protéger le savoir traditionnel des peuples indigènes.
- l) le développement et l'utilisation de données factuelles, ventilées, à jour et de haute qualité et d'une méthodologie pour évaluer les progrès ;
- m) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

Domaine d'intervention 18. Moyens de mise en œuvre/parténariat mondial pour le développement durable

Les moyens de mise en œuvre sont une composante à part entière dans la réalisation du développement durable, y compris le commerce, le financement du développement durable, le renforcement des capacités, et le développement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. À cet égard, un partenariat mondial pour le développement a été souligné comme étant un point clé permettant de libérer le potentiel complet des initiatives de développement durable. Bien que les pays en développement aient toujours besoin d'une aide extérieure pour leurs programmes nationaux de développement durable, leurs propres actions nationales sont tout autant cruciales. Une attention particulière devrait être apportée aux besoins des pays étant dans des situations particulières : les pays africains, les PMA, les PDSL, et les PEID ainsi qu'aux défis spécifiques auxquels font face les pays à revenus intermédiaires. La coopération internationale pour le développement, par le biais d'un partenariat mondial renforcé pour le développement durable, est essentielle.

Les domaines qui devraient être pris en compte sont :

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

- a) de nouveaux progrès sur les réformes commerciales favorables au développement au sein d'un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles ;
- b) le réengagement des pays développés pour répondre aux objectifs de l'APD suivant un calendrier convenu;
- c) renforcer la responsabilité dans la coopération au développement fondée sur les principes convenus;
- d) mobiliser des ressources financières supplémentaires, à partir de multiples sources telles que les transferts de fonds, les investissements directs étrangers, les institutions et autres investisseurs à long terme, et les financements innovants ;
- e) réduire les coûts de transaction des transferts de fonds ;
- f) améliorer la coopération scientifique et technologique impliquant les pays en développement et le transfert des technologies en faveur de ces pays ;
- g) consolider les efforts de renforcement des capacités dans les pays en développement et le partage des connaissances et la coopération technique entre tous les pays, par des axes de coopération Sud-Sud, Nord-Sud, et une coopération triangulaire.
- h) consolider les capacités de recouvrement des impôts et réduire l'évasion fiscale ;
- i) consolider les systèmes d'épargne intérieure ;
- j) réduire les mouvements illégaux de capitaux ;
- k) améliorer l'efficacité des dépenses publiques et réduire la corruption ;
- l) consolider les capacités de collecte de données étendues et ventilées pour mesurer les progrès accomplis ; et
- m) des suivis et des compte-rendus réguliers des progrès avec des moyens de mise en œuvre et une efficacité de l'aide parallèlement aux comptes-rendus sur les progrès des objectifs de développement durable.

Pour donner de l'élan à un partenariat mondial pour le développement durable et à un engagement élargi des parties prenantes dans le développement durable, les domaines qui devraient être pris en compte sont :

- a) une plus grande participation des secteurs commerciaux et industriels, privés et publics, y compris les institutions financières;
- b) la consolidation de l'engagement et de la participation des institutions financières de développement multilatéral ;
- c) une plus grande participation des organisations philanthropiques ;
- d) créer des initiatives et des partenariats inclusifs en soutien à tous les domaines ;
- e) ces initiatives et partenariats servant à développer les stratégies de mobilisation des ressources ;
- f) un système de suivi régulier et de compte-rendu des résultats des initiatives et des partenariats ; et,
- g) une coordination et une coopération rapprochées des initiatives ayant de multiples parties prenantes avec les efforts gouvernementaux et intergouvernementaux soutenant le développement durable.

Domaine d'intervention 19. Sociétés pacifiques et non-violentes, institutions compétentes

Créer des sociétés pacifiques, non-violentes et inclusives, basées sur le respect des

droits de l'homme, y compris le droit au développement, constitue une pierre angulaire du développement durable. L'égalité au sein et entre les pays, est un point déterminant des sociétés pacifiques, non-violentes et inclusives. Les domaines qui devraient être pris en compte pour consolider des sociétés pacifiques et non violentes sont :

- a) combattre le crime organisé ;
- b) renforcer l'état de droit à tous les niveaux ;
- c) réduire le transfert illicite d'armes et le trafic ;
- d) réduire la criminalité, la violence, les abus, l'exploitation, y compris à l'encontre des enfants et des femmes;
- e) promouvoir l'information et l'éducation sur une culture de non violence ;
- f) réduire le nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ;
- g) renforcer la lutte contre le trafic des êtres humains ;
- h) améliorer les politiques de migrations planifiées et gérées ; et
- i) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

La gouvernance, l'état de droit, des institutions capables constituent aussi bien des résultats que des moteurs en faisant progresser les trois piliers du développement durable et le programme pour le développement de l'après 2015.

Les domaines devraient comprendre :

- a) des institutions responsables, transparentes et efficaces;
- b) renforcer l'état de droit à tous les niveaux ;
- c) fournir des services publics pour tous ;
- d) améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques ;
- e) lutter contre la corruption sous toutes ses formes ;
- f) améliorer l'accès public à l'information publique ;
- g) des processus de prise de décisions participatifs et inclusifs ;
- h) renforcer les gouvernements locaux ;
- i) renforcer la société civile ;
- j) liberté de la presse, d'association et de parole ;
- k) maîtriser les flux financiers illicites ;
- l) mettre en place l'identité juridique ;
- m) la fourniture des droits de propriété, d'utilisation et d'accès, à toutes les personnes ;
- n) mettre à disposition des systèmes judiciaires indépendants et réactifs ;
- o) le développement et l'utilisation de données factuelles, ventilées, à jour et de haute qualité et d'une méthodologie pour évaluer les progrès ;
- p) des moyens appropriés de mise en œuvre*.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.

* A déterminer dans le contexte du domaine d'intervention 18.